

22 mai 2012

12.332

Question des député-e-s Vert-e-s**Le nouvel Hôtel judiciaire sera-t-il exemplaire en matière énergétique comme l'exige la loi?**

En parcourant le programme du concours d'architecture du nouvel Hôtel judiciaire, on apprend que les concurrents devront respecter les normes en vigueur, dont la loi cantonale sur l'énergie. Or, celle-ci indique que les bâtiments cantonaux devront être exemplaires et satisfaire aux exigences énergétiques définies par le département (art. 5), laissant entendre que ces exigences seront plus sévères que celles imposées aux privés, sinon l'article 5 n'aurait aucun sens.

Comme le règlement d'application de la loi ne donne pas d'indications complémentaires, le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelles sont les "exigences définies par le département" pour cet objet?

Pour être exemplaire, comme le veut la loi, quelle-s norme-s le bâtiment devra-t-il respecter? MINERGIE, MINERGIE P, MINERGIE P ECO ou MINERGIE A pour zéro énergie, ou d'autres équivalentes?

Signataires: L. Debrot, F. Konrad, T. Buss, D. Angst, P. Herrmann, T. Bregnard, G. Würigler, D. Ziegler, F. Fivaz, S. Barbetti Buchs, C. Dupraz, C. Maeder-Milz, M. Zurita et V. Pantillon.